

ZÉRO PESTICIDE c'est 1000 FOIS MIEUX pour ma santé et la planète



Un slogan qui fait écho à celui de la campagne Ecophyto des collectivités

Compte tenu du lancement de la campagne à destination du grand public "Zéro pesticide c'est 1000 FOIS MIEUX pour ma santé et la planète", il a été décidé d'évoquer ce sujet et de reporter à un prochain numéro la suite du dossier consacré au paillage.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités, n'ont plus le droit d'utiliser les pesticides chimiques* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public. Dorénavant, la loi Labbé concerne également les particuliers : ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, ils ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber. C'est une étape qui s'inscrit dans la continuité des actions mises en place par les collectivités et c'est aussi l'occasion de communiquer davantage sur de nouvelles pratiques, de mettre en avant l'intérêt de l'acceptation de la flore spontanée, de la fauche tardive et de repenser l'aménagement des espaces.

Cette évolution est un atout pour la santé, l'environnement, la protection de l'eau et la préservation de la biodiversité (insectes pollinisateurs et l'ensemble de la chaîne alimentaire), ainsi que pour les générations futures.

Mais vos administrés sont-ils tous au courant ? Comment les informer ? Et comment les encourager à mettre en œuvre des solutions alternatives et à rapporter dans leur déchetterie ces produits prohibés.

Pour les informer :

Un kit de communication mis à disposition par l'Etat, apporte des solutions pour informer vos habitants.

Vous trouverez sur le site de l'AMV 88 www.maires88.asso.fr, différents outils (affiches, flyers, articles...) à utiliser dans vos supports de communication : site Internet, revue d'information, tableaux d'affichage...

Pour mettre en œuvre des solutions alternatives :

Il est possible de retrouver des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sur le site www.jardiner-autrement.fr. Il vous permettra également d'approfondir vos connaissances sur la biodiversité et les actions que vous pouvez mettre en œuvre pour préserver et développer des coins de nature riche.

Comme pour les collectivités, l'équipe du CAUE peut apporter des conseils pour optimiser la gestion des espaces chez les particuliers.

Pour rapporter les pesticides :

Il s'agit d'un message important à faire passer à la population pour éviter que ces produits ne se retrouvent dans l'environnement ou dans des circuits non autorisés (sacs noirs, sacs jaunes, containers poubelles dans les communes...). Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations. Si votre collectivité souhaite communiquer sur ce sujet, **il est important d'indiquer les coordonnées et horaires de la déchetterie locale qui est en mesure de collecter ces produits.**



Contacts

CAUE des Vosges :

Jérôme MARQUIS : paysagiste chargé d'études
Tél. : 03 29 29 86 95 - jmarquis@vosges.fr

Conseil Départemental des Vosges - Mission Zéro-phyto et Biodiversité

Valérie AUROY : chargée de la préservation de la ressource en eau
Tél. : 03 29 29 87 31 - vauroy@vosges.fr

* Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.